



CENTRE D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE PALINZARD

DIRECTIVES MUNICIPALES

Dispositions générales

ARTICLE 1

Le CAP est un centre d'animation socioculturelle destiné aux jeunes de 12 ans révolus à 17 ans, domiciliés ou scolarisés à Epalinges.

ARTICLE 2

Le CAP dépend de la Municipalité d'Epalinges. Il est placé sous la responsabilité des animateurs socioculturels, eux-mêmes employés communaux. La Municipalité d'Epalinges est propriétaire des locaux mis à disposition.

Buts

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de :

- déterminer le cadre et le fonctionnement du CAP
- permettre un déroulement harmonieux des activités du CAP
- donner des moyens à l'équipe d'animation de gérer les activités et d'en garantir les conditions nécessaires.

Il s'applique lors de toutes manifestations ou rencontres organisées par le CAP.

ARTICLE 4

Le CAP est un lieu d'accueil et d'animation qui s'exerce sur la base d'une participation volontaire. Il cherche à défendre toutes les formes d'expression en vue de renforcer le lien social, l'ouverture au monde et le vivre ensemble. Par ses actions, il vise à soutenir et motiver les jeunes dans leur quotidien. Il joue également un rôle de prévention et d'orientation.

Horaire d'ouverture

ARTICLE 5

Les horaires d'ouverture du CAP sont fixés en accord avec la Municipalité et sont rendus publics. Les horaires sont affichés à l'extérieur du CAP et se trouvent sur son site internet.

Accès au CAP

ARTICLE 6

Pour pouvoir participer aux sorties et aux activités du CAP, chaque jeune doit se procurer une carte de membre, individuelle et intransmissible, valable pour la durée d'âge légale de fréquentation du Centre. Pour y avoir accès, il est impératif d'avoir pris connaissance du présent règlement et de l'avoir accepté.

ARTICLE 7

Selon les circonstances, l'animateur socioculturel en charge peut accepter la présence de jeunes non-membres dans les locaux si ceux-ci respectent et acceptent le fonctionnement et le règlement du CAP.

Produits stupéfiants

ARTICLE 8

La détention et la consommation de cigarettes, d'alcool ou de drogues sont strictement interdites au CAP ou à ses abords immédiats.

ARTICLE 9

L'entrée au CAP ou la participation aux sorties sera refusée à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de drogues ou ne se trouvant pas en possession de tous ses moyens.

Objets dangereux	<p>ARTICLE 10 La possession ou l'utilisation d'objets dangereux pour autrui – couteaux, etc... ou autres objets pouvant servir à taguer ou endommager le site sont interdits. Lesdits objets peuvent être confisqués.</p>
Comportement attendu	<p>ARTICLE 11 Il est attendu des personnes fréquentant le CAP ainsi que ses activités un comportement respectueux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autrui - des consignes données par l'équipe d'animation - des règles usuelles en matière de sécurité et de prudence - des usages en vigueur en ce qui concerne le langage et les attitudes - du lieu et de ses alentours. <p>ARTICLE 12 Le non-respect des dispositions du présent règlement peut occasionner le retrait temporaire de l'autorisation d'accès au CAP et à ses activités, pour une durée à déterminer en fonction de la gravité de l'infraction. En cas de récidive ou de fautes graves, le retrait de la carte de membre peut être prononcé.</p> <p>ARTICLE 13 Toute personne dégradant volontairement le CAP ainsi que le matériel mis à disposition sera dénoncée à ses parents, voire à la Municipalité en cas de déprédations importantes, et devra rembourser les dégâts. Dans un tel cas, un constat de dégât sera établi par l'équipe d'animation.</p>
Objets personnels	<p>ARTICLE 14 Les animateurs et la Municipalité déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage d'objets personnels à l'intérieur du CAP.</p>
Autres dispositions légales	<p>ARTICLE 15 L'équipe d'animation peut, au besoin, prendre toute mesure utile pour assurer le bon déroulement des activités d'animation. Les dispositions non comprises dans le présent règlement sont applicables par analogie en fonction du règlement communal de police et d'autres textes légaux en vigueur relatifs à la protection des mineurs.</p>
Recours	<p>ARTICLE 16 Tout recours contre les décisions prises par l'équipe d'animation doit être adressé à la Municipalité d'Epalinges qui elle seule est apte à statuer. L'avis des animateurs socioculturels habilités à gérer le CAP est cependant requis.</p>
Devenir membre	<p>ARTICLE 17 En formulant une demande d'adhésion au CAP, et par leur signature, le jeune et ses représentants légaux acceptent les conditions fixées par le présent règlement. Une carte de membre ne sera attribuée que dans la mesure où le formulaire permettant de devenir membre est également signé par au moins l'un des représentants légaux du jeune.</p>
Entrée en vigueur et dispositions transitoires	<p>ARTICLE 18 Le présent règlement entre en vigueur dès le 6 septembre 2017. Il abroge le règlement de la Maison des Jeunes d'Epalinges approuvé par la Municipalité le 20 août 2017.</p>

Adopté par la Municipalité d'Epalinges dans sa séance du 28 août 2017 et mis à jour le 20 janvier 2020.

Le Syndic
Maurice Mischler




La Secrétaire municipale
Sarah Miéville





DEMANDE D'UNE CARTE DE MEMBRE



Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal : Localité :
Tél. portable parents :
Tél. portable jeune :
Tél. fixe :
Email :
Ecole fréquentée :
Santé : Allergies ? Maladie ? Traitement ?
.....
.....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M. ou Mme.....
autorise ma fille/ mon fils
à fréquenter le CAP et à prendre part aux activités qui ont lieu sur place. Je
déclare avoir pris connaissance du règlement du CAP et
m'engage à le respecter et à le faire appliquer à mon enfant.

Droit à l'image: Par le présent document, vous autorisez la prise de photos et
leur diffusion en vue de promouvoir les activités du CAP: **OUI / NON**

Epalinges, le :Signature du parent :
Je déclare avoir pris connaissance du règlement du CAP et m'engage à le res-
pecter.

Epalinges, le :Signature du jeune :

Ton inscription est à retourner au CAP accompagnée d'une photo passeport
récente. Une carte de membre te sera remise dans les plus brefs délais.
Les animateurs déclinent toutes responsabilités en cas de non respect des
règles.